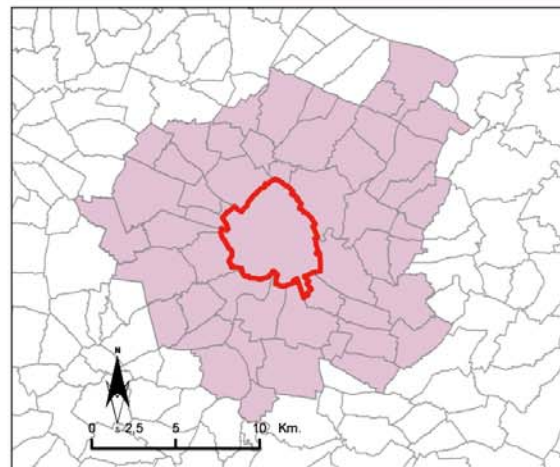


Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de l'agglomération caennaise (01/07/94)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) institué par la Loi d'Orientation Foncière du 31 /12/1967 est intitulé Schéma Directeur à partir de la Loi de Décentralisation de l'Urbanisme du 7 janvier 1983.

Ce document revêt une importance particulière : d'une part pour les prévisions de développement qui ont été retenues par les 50 communes concernées ; d'autre part celui-ci s'impose pour la révision des POS et la réalisation d'infrastructures.



UTILISATION DU SOL

1	-	Territoire urbain
2	-	Fonction industrielle ou (et) portuaire
3	-	Site de reconversion urbaine
4	-	Site de restructuration
5a	-	Schéma de secteur à dominante urbaine
5b	-	Schéma de secteur à dominante activités
5c	-	Schéma de secteur à caractère spécifique
6	-	Parc urbain
7	-	Site d'intérêt écologique ou paysager
8	-	Espace vert, planté ou boisé
9	-	Espace agricole protégé
10	-	Centre d'agglomération et extension
11	-	Centre local
12	-	Site de développement économique

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

13	-	Voie routière ou autoroutière
14	-	Echangeur ou diffuseur important
15	-	Voie ferrée et gare
16	-	Aérodrome
17	-	Poste et couloir EDF
18	-	Grands équipements de superstructure
H	-	Centre hospitalier - Université
U	-	Sport - Culture
S	-	Plate-forme Ferry
C	-	
P	-	
19	-	Aménagement touristique
20	-	Équipement lié à la plaisance
*	-	Carrière

Logiciel SIG : ARC GIS 8.2
 Sources : ©Mairie de Caen / Direction de l'Urbanisme (2003)
 d'après le ©SMAUAC, (2003)
 Réalisation : © Mairie de Caen, Observatoire Urbain (Myriam Baslé), 2003

